



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des **Cadres** des  
Organismes Sociaux

# La lettre de La Michodière

N°31-2020 – 10 septembre 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain Gautron, Directeur Gérant



**EDITO**

## SE DONNER UN NOUVEAU CAP

Le [rapport annuel sur l'Etat de la France 2020](#) publié par le CESE (Conseil économique, social et environnemental) est édifiant et confirme les analyses et propositions du SNFOCOS, concernant en particulier l'utilité des services publics dans le pacte

républicain.

L'épidémie de COVID-19 a d'ores et déjà d'importantes répercussions économiques et sociales.

Le SNFOCOS mène le combat pour le « renouveau des services publics » et de notre système de santé.

Nous abondons au diagnostic du CESE : « ***l'ONDAM (objectif national des dépenses d'Assurances maladie) doit être au service d'une politique qui privilégie l'investissement dans la santé. Il doit donc être construit à partir des besoins de la population pour répondre au défi d'une meilleure organisation du système de santé et pas en fonction d'objectifs d'économie qui aggravent et perpétuent les dysfonctionnements*** ».

S'agissant des services publics, il est impératif de sortir des simples logiques financières comme le [préconise](#) le CESE : « ***L'accès réel à des services publics de qualité dans tous les territoires, particulièrement aux services de santé, est nécessaire à la cohésion sociale ; il sera indispensable pour permettre aux ménages d'amortir le choc d'éventuelles prochaines crises. Les considérations strictement budgétaires ne sauraient guider seules les décisions de politique publique : la qualité de l'action publique ne peut être mesurée sans une évaluation de ses engagements et de ses résultats sur le long terme*** » .

Le SNFOCOS reste mobilisé. Rejoignez-nous !

*Alain Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS*

## SOMMAIRE

Page 1 :

Edito du Secrétaire

Général : Se donner un nouveau cap

Page 2 : Fermeture de sites – Que des mots ?

Pages 3 à 4 : Classification

La voie de garage

Pages 4 à 5 : Classification

Déclaration préalable du SNFOCOS à la RP N du 8 septembre 2020

Page 5 : Dernière minute

Pages 6 et 7 : COVID-19 et maladie

professionnelle Courrier du SNFOCOS à M.

Thomas Fatome, DG de la CNAM

Courrier du SNFOCOS à M. Franck Von Lennep,

Directeur de la Sécurité sociale

Page 8 : CNAM

Déclaration Force Ouvrière CNAM du 28 août 2020

Page 9 : Force Ouvrière

Déclaration de la Commission exécutive confédérale du 2 septembre 2020

Page 10 : Agenda



## FERMETURES DE SITES

### QUE DES MOTS ?

Lors de sa première INC (Instance Nationale de Concertation) la semaine dernière, le nouveau directeur général de la CNAM, Thomas Fatome, est revenu sur une des grandes forces de l'Assurance maladie : le maillage départemental. Un maillage fin dont se félicite la branche maladie qui lui permet d'être au plus près des assurés comme l'a rappelé le DG : « la force du réseau de l'Assurance maladie est d'être présent sur tout le territoire, c'est une force d'être au plus près des assurés ».

Evidemment ce discours est totalement en phase avec les valeurs et revendications du SNFOCOS pour qui les caisses départementales de plein exercice sont les maillons de ce grand maillage départemental qui, avec leurs centres dispersés sur les territoires, place la Sécu au plus près de ses assurés et des professionnels de santé, des allocataires et des cotisants.

Oui mais voilà, derrière le discours se trouve la réalité. Celle de la fermeture des petits sites annexes. On se souvient du projet de fermeture du site de Dieppe pour l'URSSAF de Haute-Normandie. Et dans l'actualité se trouve encore le projet de fusion des deux URSSAF Normandes qui fait craindre encore de la casse.

Aujourd'hui ce sont trois sites d'une même DRSM (Grand Est) qui sont menacés de disparaître, éloignant un peu plus les assurés de leur caisse et laissant dans le désarroi les salariés qui y travaillent. On pourrait entendre l'argument d'une direction contrainte de fermer car il n'y a plus que trois salariés sur place. Mais cette situation a été créée par la direction elle-même qui, ne

renouvelant pas les départs, a vidé son site de ses salariés.

Verdun mais aussi Saint Dié et Longwy. Trois fermetures d'un coup, une véritable restructuration et du personnel et du service rendu. Pour Longwy particulièrement, quels sont les critères de fermeture quand il reste encore une dizaine de salariés avec un médecin conseil qui assurent les missions du service médical ? Assurés comme salariés vont-ils devoir faire 119 kilomètres pour se rendre à Nancy, au mieux 65 kilomètres pour aller à Metz ?

La recette a-t-elle été la même pour fermer cette fois le site de la CARSAT Nord-Picardie de Béthune ? Ici la direction invoque même le coronavirus comme argument de fermeture : « On était sur le point de fermer l'agence de Béthune et ça s'est précipité avec le coronavirus. » !

*Dieppe, Verdun,  
Saint Dié,  
Longwy,  
Béthune...*

*Combien d'autres  
sites en France ?*

Mais la direction d'ajouter sans feindre la vraie raison : « On doit rationaliser nos coûts. Les agences, ce sont des loyers et des coûts. On est tenu par des contraintes budgétaires mais le public ne sera pas pénalisé. ».

Alors après l'accueil physique au guichet, a succédé l'accueil physique sur RDV et puis avec le COVID plus aucun RDV du tout mais des appels téléphoniques ce dont se félicite la direction : « On a développé de nouveaux services comme les rendez-vous téléphoniques qui marchent bien et qui ne font prendre de risques à personne et on a développé aussi la demande de retraite en ligne pour laquelle on aide les usagers. ». Voilà donc

l'autre ingrédient de la recette ! Pour autant les RDV physiques continuent bien dans les autres agences de la CARSAT, les assurés n'ont donc plus qu'à aller à Lens (plus d'une demi-heure de trajet) ou alors décrocher leur téléphone et s'asseoir devant leur ordinateur.

Voilà qui nous met bien loin des propos sur le maillage territorial, la grande force de la Sécu. Et puisqu'on voit que chacune des branches est gangrenée par ce mal de la fermeture, nous posons la question aux directeurs généraux : quelle est votre politique en matière de présence territoriale ?

Gageons que leur réponse se rapproche de celle du CESE qui déclare dans [son Rapport annuel sur](#)

[l'état de la France 2020 \(« Se donner un nouveau cap »\)](#) que « les services publics constituent un bien commun qui ne peut être évalué sous le seul angle de son coût. Ils sont indispensables pour répondre aux besoins de la population ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à la cohésion sociale. (...) Or, depuis 2000, les réorganisations des services de guichet de l'Etat se sont traduites par des diminutions très importantes des effectifs publics dans les territoires ainsi que par des fermetures d'implantations (sont cités les impôts, la MSA, les CAF, les CARSAT, et la santé au travail) ».

*Eric Gautron, Secrétaire national en charge de l'encadrement*



## CLASSIFICATION

### LA VOIE DE GARAGE

L'employeur continue de réunir les organisations syndicales pour « négocier » une nouvelle classification et ses éléments de rémunération. Mais pourquoi ? Car l'UCANSS une nouvelle fois n'avait rien de nouveau à nous apprendre ; elle martèle son projet sans qu'aucune revendication ne soit satisfaite. Pire, les seules réponses apportées au SNFOCOS sont négatives, y compris sur les emplois repères :

- Inspecteurs du recouvrement : pas de reclassement en G,
- Assistantes de direction : pas de reclassement en cadre niveau E (elles passent dans la grille « employés » niveau D),
- Conseillers informatique service : ils restent classés niveau D.

« Dans une négociation on ne peut pas tout obtenir » nous dit le directeur de l'UCANSS. Certes, mais lorsque l'on n'obtient rien on se pose la question de la réelle volonté de l'employeur à trouver sa « voie de passage » pour signer cet accord.

Aucune de nos demandes n'a trouvé grâce à ses yeux :

- **L'augmentation de l'enveloppe dévolue aux négociations des nouvelles classifications ;**
- Le déplafonnement de l'ancienneté ;
- Les garanties salariales via des pas de compétence tous les 4 ans ;
- L'augmentation du plafond de 20% annuel d'attribution de mesures dans les organismes ;
- L'augmentation des points de compétences des cadres dans la même proportion que pour la grille des employés.

- Et s'agissant des emplois repères :
  - o Pas de déclassement des cadres actuels dans la nouvelle classification ;
  - o Réévaluation des métiers mal classés (CIS, assistante de direction, juristes...) ;
  - o Maintien du statut de cadres et de ses accessoires.

Dans quelques jours l'employeur enverra une première version de l'accord. Il souhaite aboutir pour fin octobre après deux ans de piétinement.

Alors, voie de passage ou voie de garage ?

*Eric Gautron, Secrétaire national en charge de l'encadrement*

---

## CLASSIFICATION

### DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS À LA RPN CLASSIFICATION DU 8 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Directeur,

Nous reprenons nos négociations après une longue absence due au confinement d'abord puis à la période estivale qui a été une période d'intense communication de la part de l'employeur.

Cela a commencé le 12 juin avec un communiqué du COMEX, procédé assez rare pour être souligné (même si chacun a le droit de communiquer). On y lit que l'UCANSS « *regrette la décision des organisations syndicales de différer en septembre la négociation sur la classification des employés et cadres* ». L'employeur oublie de dire que cette demande était fondée d'une part sur la forme, les réunions étaient très difficiles à tenir techniquement durement le COVID et le confinement généralisé. Ensuite sur le fonds, toujours à cause de la crise du COVID qui a occupé à juste titre toutes les caisses nationales, l'UCANSS n'était pas en mesure de faire ses **nouvelles propositions sur les emplois repères** ; en outre l'UCANSS n'a pas été non plus en mesure de fournir **une première version de l'accord**.

Alors quand le COMEX ajoute que « *Ce report compromet en effet gravement la mise en œuvre de la nouvelle classification en 2020 et prive ainsi les 145 000 salariés de la Sécurité sociale des nombreuses avancées de la négociation* », il oublie de dire que la responsabilité lui incombe.

Malgré ce manque de temps pour écrire un premier accord vous avez trouvé les ressources (humaines et financières) pour élaborer une plaquette vantant les mérites d'un projet encore en cours de négociation qui a été diffusée aux directions et qui semble circuler parmi les salariés.

Est-ce cette plaquette qui a donné des ailes à certains DRH comme l'ont constaté les salariés de la CNAV qui ont reçu ce document (le 8 juillet) accompagné d'un commentaire de la direction indiquant à propos de la classification que : « *Les groupes de travail préparent la mise en œuvre opérationnelle* ».

*Auriez-vous Monsieur le directeur trouvé des signataires avant même la transmission de l'accord ?*

En effet, à la question « **Où en est-on des travaux menés par l'Ucanss, après la crise du Covid-19 ?** », voici la réponse complète fournie par la direction des ressources humaines :

*« Les groupes de travail préparent la mise en œuvre opérationnelle, qui nécessite des délais de réalisation, que ce soit pour le système d'information RH, ou au niveau des caisses régionales pour les transpositions. »*

Alors, campagne d'information ou de désinformation ?

Nous attendons Monsieur le directeur des réponses sur cette forme calamiteuse mais bien plus encore sur le fonds de nos revendications :

- Un **plan d'investissement et de revalorisation au profit des personnels, actuels et futurs, de l'administratif au dirigeant, des personnels médicaux et paramédicaux**, passant par **l'augmentation de l'enveloppe dévolue aux négociations des nouvelles classifications** ;
- Pas de déclassement des cadres actuels dans la nouvelle classification ;
- Augmentation du pas de compétence des cadres ;
- Réévaluation des métiers mal classés (CIS, assistante de direction, juristes...).
- Déplafonnement de l'ancienneté ;
- Garanties salariales via des pas de compétences.

Depuis le début de cette négociation, le SNFOCOS vous a fait de nombreuses propositions que vous avez choisi de ne pas retenir au profit de votre projet et de vos seuls arguments. L'esprit de la négociation doit revenir au cœur de nos échanges.

**La Délégation du SNFOCOS**

SNFOCOS, Paris, le 7 septembre

---

## **DERNIÈRE MINUTE**

Le 15 septembre 2020, l'UCANSS a invité les organisations syndicales à participer à une réunion de négociation pour l'octroi d'une prime dédiée aux salariés des brigades de « contact tracing » ; nous vous tiendrons informés dans nos colonnes la semaine prochaine.

# COVID-19 ET MALADIE PROFESSIONNELLE

## COURRIER DU SNFOCOS À M. THOMAS FATOME, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CNAM



CNAM  
M. Thomas FATOME, Directeur Général  
50 Avenue du Pr André LEMIERRE  
75986 PARIS CEDEX 20

Paris, le 03 septembre 2020

N/REF : AG/CEA – 100/2020

**Objet : COVID19 et maladie professionnelle**  
*Copie pour information à : M. Renaud VILLARD, Président du COMEX*

Monsieur le Directeur Général,

Le personnel de l'Assurance Maladie a pris ses responsabilités et assume son rôle à l'occasion de la gestion de la crise sanitaire.

Dès les premières semaines, le personnel et ses représentants ont sollicité le bénéfice de la législation professionnelle en cas de contraction du COVID-19, comme l'ont fait les personnels (notamment de soins) des hôpitaux par exemple.

Depuis début juillet, un projet de décret circule venant introduire un tableau de maladie professionnelle n°100 « Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2 ». S'agissant d'un tableau prévoyant une liste limitative, son périmètre interpellait et surprenait en ce qu'il semblait laisser de côté le personnel de la Sécurité Sociale (et des ARS).

La lecture de la lettre réseau LR-DRP-26/2020 vient confirmer nos craintes : les salarié-e-s des DRSM, des CPAM et des Centres d'Examens de Santé (CES) semblent exclus du bénéfice de la présomption du caractère professionnel. Quant à ceux des UGECAM, leur salut semble venir essentiellement du fait que la circulaire indique que l'appréciation de la liste limitative doit se faire de manière large et « a vocation à inclure toutes les structures où du soin est dispensé pour tous les personnels y intervenant ».

Pourquoi ce risque est-il reconnu pour d'autres et non reconnu pour le personnel de la Sécurité sociale ? C'est d'autant plus surprenant que les services de santé au travail figurent au tableau, de même que les activités de transport et d'accompagnement des malades.

Je vous demande de faire le nécessaire pour que les intérêts du personnel soient garantis et qu'ils puissent bénéficier de la présomption d'origine professionnelle chaque fois qu'ils souffrent d'une pathologie respiratoire aiguë liée au COVID-19

S'agissant de problématiques pouvant concerner des personnels relevant d'autres branches, une intervention de la part du COMEX à destination de la DSS serait opportune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Gautron'.

Alain GAUTRON

Siège Social : 2, Rue de la Michodière 75002 PARIS - Tél. 01 47 42 31 23  
Email : snfoocos@snfoocos.fr - Site Internet : www.snfoocos.org



# COVID-19 ET MALADIE PROFESSIONNELLE

## COURRIER DU SNFOCOS À M. FRANCK VON LENNEP, DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

Direction de la Sécurité Sociale  
M. Franck VON LENNEP, Directeur  
14 Avenue DUQUESNE  
75350 PARIS 07

Paris, le 07 septembre 2020

N/REF : AG/CEA – 101/2020

**Objet : COVID19 et maladie professionnelle**  
*Copie pour information à : M. Renaud VILLARD, Président du COMEX*

Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale,

Le personnel de l'Assurance Maladie a pris ses responsabilités et assume son rôle à l'occasion de la gestion de la crise sanitaire. Dès les premières semaines, le personnel et ses représentants ont sollicité le bénéfice de la législation professionnelle en cas de contraction du COVID-19, comme l'ont fait les personnels (notamment de soins) des hôpitaux par exemple. Je vous rappelle notamment que nos médecins et praticiens conseils ont été mis à contribution tant au niveau des ARS que dans les établissements de soins, et que les personnels des UGECAM ont été aidés par des personnels issus des CPAM.

Depuis début juillet, un projet de décret circule venant introduire un tableau de maladie professionnelle n°100 « Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2 ». S'agissant d'un tableau prévoyant une liste limitative, son périmètre interpellait et surprenait en ce qu'il semblait laisser de côté le personnel de la Sécurité Sociale (et des ARS).

La lecture de la lettre réseau LR-DRP-26/2020 diffusée par la CNAM vient confirmer nos craintes : les salarié-e-s des DRSM, des CPAM et des Centres d'Examens de Santé (CES) semblent exclus du bénéfice de la présomption du caractère professionnel. Quant à ceux des UGECAM, leur salut semble venir essentiellement du fait que la circulaire indique que l'appréciation de la liste limitative doit se faire de manière large et « a vocation à inclure toutes les structures où du soin est dispensé pour tous les personnels y intervenant ».

Pourquoi ce risque est-il reconnu pour d'autres et non reconnu pour le personnel de la Sécurité sociale ? C'est d'autant plus surprenant que les services de santé au travail figurent au tableau, de même que les activités de transport et d'accompagnement des malades.

Je vous demande de faire le nécessaire pour que les intérêts du personnel soient garantis et qu'ils puissent bénéficier de la présomption d'origine professionnelle chaque fois qu'ils souffrent d'une pathologie respiratoire aiguë liée au COVID-19

En out état de cause, le SNFOCOS réitère ses demandes transmises à votre prédécesseur : un engagement fort pour ces personnels qui doit se traduire par un plan d'investissement et de revalorisation qui doit permettre de

- revaloriser les métiers en allouant une enveloppe supplémentaire au projet actuellement en cours de négociation d'une nouvelle classification des emplois,
- revaloriser les salaires en augmentant la valeur du point.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale, mes sincères salutations et me tiens à votre disposition pour une rencontre à votre convenance.

Le Secrétaire Général

Alain GAUTRON

Siège Social : 2, Rue de la Michodière 75002 PARIS - Tél. 01 47 42 31 23  
Email : snfocos@snfocos.fr - Site Internet : www.snfocos.org

## DÉCLARATION FORCE OUVRIERE CNAM DU 28 AOÛT 2020



### Déclaration FORCE OUVRIERE CNAM

Le 28 Août 2020

Monsieur le Directeur Général,  
Mesdames et Messieurs,

Une nouvelle gouvernance opérationnelle s'ouvre aujourd'hui pour la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Permettez-nous de remercier le précédent Directeur Général Nicolas Revel pour son action énergique pour notre Institution et souhaiter la bienvenue au nouveau Directeur Général Thomas Fatôme. Vous n'êtes pas un impétrant hésitant en ces lieux puisque vous en connaissez les rouages voir même les différents sièges de ce Conseil.

Monsieur le Directeur Général vous avez été désigné dans un contexte sanitaire et social à nul autre pareil et nous sommes persuadés que vous partagez avec nous l'objectif de sauvegarder et pérenniser notre système de protection sociale et d'assurance maladie obligatoire et solidaire.

Force-Ouvrière a toujours approuvé les politiques renforçant l'accès aux soins et aux droits, soutenant la prévention, orientant le système de soins vers la proximité, la qualité, l'innovation, la pertinence et visant à payer les produits de santé au juste prix.

Les difficultés de la situation économique actuelle et celles à venir consécutives à la crise de la Covid 19 dans l'objectif du financement de la protection sociale ne devront pas conduire à une réduction des droits des assurés. Conforté par les travaux du Hcaam sur la régulation, Force Ouvrière exhorte à ce que nous sortions des logiques d'ONDAM et de COG.

Pour l'ONDAM et alors que sa vocation première était d'être un indicateur éclairant sur les dépenses de santé, il en est devenu une doxa et n'apporte rien à la logique de gestion si elle n'est pas corrélée avec les besoins de santé dans les territoires

Pour ce qui est des COG, ce sont aujourd'hui des exercices révolus, expressions de contraintes de moyens et de logiques comptables qui sont percutées par les besoins sanitaires et sociaux, que rencontrent nos concitoyens. Par capillarité, la logique purement comptable entraîne une dégradation continue des structures, des métiers y compris à l'égard des soignants et ne répond pas aux problématiques qui sont celles des recettes de la Sécurité Sociale. Force Ouvrière a d'ailleurs proposé un grand débat national sur le financement de la protection sociale, la décision d'Etat du transfert à la CADES fut pour nous comme une fin de non-recevoir.

Nous abordions les personnels soignants. Force Ouvrière est attachée à la politique conventionnelle avec les professionnels de santé, il s'agit ici d'un équilibre quelque fois difficile à trouver entre les souhaits des uns et les contraintes des autres, et vous trouverez en Force Ouvrière l'attention et le soutien pour que, in fine, nous puissions proposer aux assurés sociaux une meilleure prise en charge encadrée.

Enfin, Monsieur le Directeur Général, bien que dans le texte nous ne soyons plus des administrateurs, nous vous prions de croire que ce mandat nous ne l'avons pas oublié, que cela soit ici ou dans les caisses du réseau. Pour nous l'Assurance maladie, et ce Conseil particulièrement, se doivent d'être force de propositions. En particulier lorsque nous sommes amenés à proposer aux pouvoirs publics des recommandations visant l'amélioration de la prise en charge des assurés sociaux et à garantir à tous les assurés un accès réel aux droits et aux soins. Tout comme nous sommes attentifs aux moyens des caisses pour accomplir ses missions qui peuvent être nouvelles comme celle du traçage Covid 19.

Force-Ouvrière reste fondamentalement attachée à la CNAM, et à son réseau (Cpam, Ugecam CTI) comme instrument de la solidarité et de la cohésion qu'est l'assurance maladie, à la défense des droits des assurés et des malades, et à celle des conventions collectives des personnels qui assurent au quotidien l'exercice de cette solidarité.

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14  
[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)  
SIRET : 784 578 247 00040- Code APE 9420 Z



# FORCE OUVRIÈRE

## DÉCLARATION DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE CONFÉDÉRALE DU 2 SEPTEMBRE 2020

La Commission exécutive confédérale FO, réunie ce 2 septembre, apporte son soutien aux syndicats FO et aux salariés mobilisés pour défendre les emplois, les salaires et les conditions de travail.

La CE réaffirme que les aides publiques massives, directes et indirectes, qui ont d'ores et déjà été mises en œuvre, doivent, d'une manière générale, être soumises à la condition de l'interdiction à la fois des licenciements et du versement de dividendes et contrôlées en conséquence.

Alors que les dispositions sanitaires sont généralisées (port du masque, gestes barrières), la CE dénonce à nouveau l'affaiblissement des moyens de représentation du personnel dans les entreprises, conséquences des ordonnances Travail, et renouvelle sa revendication de leur renforcement, en particulier avec le rétablissement des CHSCT et leur maintien dans les services publics.

La CE revendique l'abrogation des mesures gouvernementales prises au titre de l'état d'urgence sanitaire qui ont réduit plus encore les capacités de défense des droits des salariés (notamment via la réduction des délais d'information - consultation des CSE).

La CE affirme que les moyens de protections au travail face à la crise du COVID19 doivent être considérés comme des EPI et donc être à la charge des pouvoirs publics et des entreprises. Il en va de même des masques qui, rendus obligatoires pour les élèves, doivent être pris en charge systématiquement par les pouvoirs publics.

La CE réaffirme que la relance de l'activité économique doit s'appuyer sur la préservation des emplois et des salaires.

La CE rappelle la revendication du maintien des salaires dans le cadre de l'activité partielle et dénonce le blocage du Smic, qui concerne

directement de très nombreux salariés en particulier des TPE – Très Petites Entreprises. Elle dénonce dans le même temps le blocage à nouveau du point d'indice dans la Fonction publique.

Le salaire n'étant pas l'ennemi de l'emploi, la CE revendique l'ouverture de négociations salariales à tous les niveaux.

A l'image de ce qui a été obtenu par l'action syndicale dans le secteur de la santé, la CE soutient la légitime revalorisation d'ensemble des métiers et emplois dits de la « deuxième ligne », du commerce (dont les caissières), de la distribution, les salariés des transports, les manutentionnaires, les salariés des services à la personne, à domicile notamment, en passant par les salariés de la sous-traitance, en particulier du nettoyage – propreté, de la prévention – sécurité, sans oublier les agents des services publics.

Alors que le chômage et le sous-emploi (emplois précaires et à temps partiel imposé) atteignent des niveaux records, la CE dénonce l'incitation au « travailler plus » soit en remettant en cause la durée légale du travail de 35 heures soit en reculant l'âge de départ à la retraite, et réaffirme sa position pour l'abandon de la réforme de l'assurance chômage comme du projet de « système universel de retraite par points ».

L'urgence pour FO est de s'assurer du droit à un véritable emploi à temps plein pour toutes et tous à égalité.

La CE affirme à nouveau que les dispositions sanitaires ne doivent pas conduire à porter atteinte aux libertés syndicales et rappelle que le droit de réunion et de manifester en sont un élément essentiel.

Alors que nombre de salariés se sont tournés et se tournent vers les syndicats FO ou nos

représentants dans les départements, la Commission exécutive appelle l'ensemble des structures et syndicats FO à mettre l'accent sur l'importance des réunions syndicales. Il est essentiel que nos syndicats et sections syndicales réunissent leurs instances et leurs adhérents, tiennent les salariés le plus largement informés, établissent, fassent connaître et portent leurs revendications et leurs actions.

Le Comité confédéral national, qui réunira, les 23 et 24 septembre prochains, les responsables des Unions départementales et des Fédérations FO, examinera les conditions de l'action et de la mobilisation syndicales interprofessionnelles permettant de faire entendre efficacement les analyses et revendications de la confédération Force Ouvrière.

## RETROUVEZ SUR NOTRE SITE INTERNET



Les dossiers de  
**La Michodière**

CLASSIFICATION



## LES « DOSSIERS DE LA MICHODIERE », (ESPACE ADHÉRENT)



Les dossiers de  
**La Michodière**

Nos actions dans le cadre de la crise sanitaire  
COVID-19



### AGENDA

**11 septembre :**

RPN Temps partiel  
dérogatoire

**15 septembre :**

RPN Négociation  
relative à la mission de  
« contact tracing »

**18 septembre 2020**

CPP ACERC du SNFOCOS

**21 septembre 20**

CPP Encadrement du  
SNFOCOS

### NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX  
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)